



COMITE DE DIRECTION
Bureau Exécutif
PROCÈS-VERBAL n°03

Réunion du : Mercredi 22 août 2018

Présidence : Me Eric BORGHINI

Présents : Mme Véronique LAINÉ, MM. Roger ANTONELLI, Paul AUDAN, Vincent CASERTA, Noël MANNINO, Mathieu SAVY

Excusé :

MODALITÉS DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

Le Président a décidé de convoquer un Comité de Direction « dématérialisé », par courrier électronique adressé à l'ensemble des membres.

TRESORERIE

Suite au procès-verbal du jeudi 12 juillet 2018 BO n° 1, le Bureau Exécutif indique que les clubs, ci-dessous, ont régularisé leur situation et sont en règle avec la trésorerie :

541530 – AS LANCON SIBOURG
581507 – AS MAHORAIS
530094 – FC SIGNES
582291 – AS LA BEAUCAIRE

TERRAINS

Sur proposition de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives, le Bureau Exécutif procède aux décisions ci-dessous :

A) TERRAINS

1) **Changement de niveau**

- EYGUIERES : stade Lombard 1 / classé en niveau Foot A 11
- EYGUIERES : stade Lombard 2 / classé en niveau Foot A 11
- EYGUIERES : stade Précatori / classé en niveau Foot A 8

2) Confirmation de classement

- Ville Peyruis : stade Fernand Richaud / Classé en niveau 6

CORRESPONDANCES

I – de la F.F.F.

Nous remettant un extrait du procès-verbal de la réunion de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux en date du 1^{er} août 2018

Courriel de FC MOUGINS du 13.07.2017 : demande d'application des articles 164.1 et 164.3 des règlements généraux.

La Commission autorise le FC MOUGINS à utiliser, pour la saison en cours :

- dans son équipe engagée en Championnat Régional 2 U 19 un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation

- dans son équipe engagée en Championnat Régional 1 U 17, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence mutation

En application des dispositions de l'article 164.3 des Règlements Généraux.

I – des DISTRICTS

▲ District des Alpes, nous faisant parvenir des demandes d'ententes entre les clubs pour les catégories :

- U 17 – U 18 et U 19

AF CHAMPSAUR VALGAUDEMAR et AVANCE FC

FC CERESTE REILLANNE et USCA PEIPIN

AS EMBRUN et FC CHATEAUROUX

- U 15 – U 16

AVANCE FC et AF CHAMPSAUR VALGAUDEMAR

US CANTON RIEZOIS et AS VALENTOLE GROUX

- U 12 – U 13

AS VALENTOLE GROUX et US CANTON RIEZOIS

Le Bureau Exécutif enregistre les ententes pour la saison 2018/2019.

▲ District des Alpes, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du statut de l'Arbitrage :

1 joueur muté supplémentaire

AVANCE FC : D4

US VIVO 04 : U 17 R2

CO MARTIN DE BROMES : D3

FC SISTERON : U 19 D

EP MANOSQUE : D1

2 joueurs mutés supplémentaires

FC CERESTE REILLANNE

▲ District de Provence, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

. 1 joueur muté supplémentaire :

US VENELLE : U 15 D1

FC LA CIOTAT CEYRESTE : D 3

ISTRES FC : non communiqué

ES PORT ST LOUIS DU RHONE : non communiqué

SC MONTREDON BONNEVEINE : U 17 D1

AS MAZARGUES : U 17 R1

O. ROVENAIN : seniors R2

ES FOS : seniors R2

BERRE SC : seniors R 1

JS ST JULIEN : U 15 D1

JO ST GABRIEL : U 15 D1

US CHEMINOTS MARSEILLAIS : non communiqué

ES LA CIOTAT : R2

. 2 joueurs mutés supplémentaires :

O. MARSEILLE : non communiqué

AS GARDANNE : U 17 R1 et seniors R2

BUREL F.C. : U 17 R2

CA PLAN DE CUQUES : D1

FC MARTIGUES : non communiqué

USPEG : non communiqué

SC AIR BEL : U 19 R1

AUBAGNE F.C. : non communiqué

FC ROUSSET SVO : seniors R2

ATHLETICO MARSEILLE : seniors R 2

FC CHATEAUNEUF MARTIGUES : U 15 D1

- par application des dispositions prévues à l'article 67 du Règlement d'Administration Générale de la LMF

1 joueur muté supplémentaire :

FA MARSEILLE FEMININ : U 18 R1

AC FEMININ 13 : non communiqué

FC ISTRES RASSUEN : non communiqué

FC ETOILE HUVEAUNE : non communiqué

US PELICAN : non communiqué

ATHLETICO MARSEILLE : non communiqué

ES FOS : non communiqué

▲ District du Var, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant de joueurs mutés supplémentaires :

- par application des dispositions prévues au titre II chapitre 2 de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

. 1 joueur muté supplémentaire :

LA LONDE : U 17 D2

GARDIA CLUB : U 15 R2

SOLLIES FARLEDE : D2

LES ARCS : D2

BRIGNOLES : D2

BORMES MIMOSAS : D2

CUERS PIERREFEU : D3

. 2 mutés supplémentaires

UA LA VALETTE : seniors R2 et U 17 R1

HYERES F.C. : R1

SC TOULON : U 19 R2 et U 17 R2

- par application des dispositions prévues à l'article 67 du Règlement d'Administration Générale de la LMF
1 joueur muté supplémentaire :

ROQUEBRUNE : D3

SC DRAGUIGNAN : seniors R2

EC TOULON LA COUPIANE : D3

MAR VIVO : D2

CARQUEIRANNE LA CRAU : R1

Noël MANNINO
Secrétaire Général